

REGLEMENT JEU [TOUS A LA PÊCHE EN 2021](#)

La FNPF en partenariat avec la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Régionale des fédérations départementales de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la région Auvergne Rhône-Alpes (ARPARA)

Article 1 : Associations organisatrices

La Fédération Nationale de la Pêche en France (108-110 rue Saint-Maur, 75011 PARIS – N° Siret : 497 48429500017 Code APE 9499Z) représentée par Claude Roustan (Président de la FNPF), en partenariat avec les structures ci-dessous, organisent un jeu avec obligation d'achat.

La Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (adresse 50 chemin de Laprat, 26000 VALENCE – N° Siret : 30280663300020 - Code APE 9104Z) représentée par Christian BRELY (Président de la FD de la Drôme)

L'Association Régionale des fédérations départementales de Pêche et de protection du milieu aquatique de la région Auvergne-Rhône-Alpes (1 Allée du Levant, 69890 La Tour-de-Salvagny – N° Siret : 51767672200021 Code APE 9499Z) représentée par Alain Lagarde (Président de l'ARPARA).

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique en candidature individuelle (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France, à l'exception du personnel de la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et de ses administrateurs. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par les associations organisatrices.

Article 3 : Principe du jeu et modalités

Sauf avis contraire notifié à la Fédération de pêche de la Drôme, participent au jeu concours toutes les personnes prenant leur carte de pêche annuelle 2021 d'une AAPPMA de la Drôme, directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire délivrant les cartes de pêche de la Drôme entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021 inclus.

Article 4 : Dotations

Ce jeu concours est doté de 6000 € de bons d'achat : 60 bons d'achat d'une valeur de 50 € et 150 bons d'achat d'une valeur de 20 €.

Ces bons sont à dépenser chez les dépositaires de cartes de pêche participants avant le 30 Juin 2021 (expiration au 01/07/2021). La liste des dépositaires participants sera transmise à chaque gagnant avec son bon d'achat.

Article 5 : Accès et Durée

Le jeu est ouvert à toute personne prenant une carte de pêche annuelle 2021, avec CPMA, de type majeure, interdépartementale, découverte femme, et mineure, prise au sein d'une AAPPMA de la Drôme directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire délivrant les cartes de pêche de la Drôme et ayant une adresse (mail et/ou postale) valide renseignée sur son compte adhérent, du 15 décembre 2020 au 28 février 2021 à 23h59. Les organisateurs du jeu se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 6 : Sélection des gagnants

Les tirages au sort auront lieu les 01 Février 2021 et 01 mars 2021 au siège de la Fédération de pêche de la pêche.

A chaque tirage au sort, la liste des participants sera exportée du fichier adhérents 2021 vers le site <http://my2lbox.com> pour procéder au tirage au sort des 150 gagnants du bon d'achat de 20 €, puis des 60 gagnants du bon d'achat de 50 €.

Article 7 : Modalités de mise en possession du lot et son utilisation

Une fois le tirage au sort effectué, les noms des gagnants seront affichés sur le site <http://drome.federationpeche.fr> et ces derniers seront avertis par courrier de leur gain. Les gagnants du premier tirage au sort (01/02/2021) seront exclus du tirage ultérieur (01/03/2021).

Les bons d'achats seront remis aux gagnants par voie postale. Si l'adresse postale du compte adhérent est erronée ou incomplète, le courrier non remis par la poste, pouvant mettre 1 mois pour être retournée à l'expéditeur, ne sera pas réacheminé à une nouvelle adresse. Toutefois, celui-ci restera disponible pour le gagnant (muni d'un justificatif d'identité) au siège de la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique jusqu'au 30 juin 2021, date de fin de validité des bons d'achats.

La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre. De même, il n'y a pas de report possible sur la date de validité des bons d'achat et les bons d'achat non-utilisés ne seront pas remis en jeu.

Le bon d'achat devra être utilisé, par le gagnant lui-même muni d'une pièce d'identité, auprès des dépositaires participants.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – Grand Jeu « Tous à la pêche en 2021 » - 50 chemin de Laprat, 26000 VALENCE, dans la période du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} avril 2021. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

Article 9 : Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : <http://drome.federationpeche.fr>

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – 50 chemin de Laprat, 26000 VALENCE.

Article 10 : Responsabilités

Les associations et/ou structures organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elles ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. Les associations organisatrices déclinent toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.